

# COMMUNE de CORBEILLES

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2018

L'an 2018, le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Maire par intérim (pour l'installation du Conseil) et sous la présidence de M. HORNEZ Jean-Paul pour les questions 2 à 15

**Présents** : M. HORNEZ Jean-Paul, Mme BESSE-DESMOULIERES, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, Mme MARTIN Isabelle, Mme BARBER Catherine, M. FRANCAERT Sébastien (questions N° 1 à 3 – Pouvoir à M. CONSTANT pour les questions N° 4 à 15), Mme LANCELOT Corinne, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme MAISON Sophie, M. GUET Francis, Mme VOGEL Florence, M. LELIEVRE Joël, Mme CHARBONNIER Sandrine, M. BRUIN Vincent

M. BRUIN Vincent a été élu secrétaire de séance.

### 1) Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Maire par intérim, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

La présidence de l'assemblée, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT est assurée par le doyen d'âge : Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : Mme Sophie MAISON et Mme Corinne LANCELOT

M. Jean-Paul HORNEZ propose sa candidature au poste de Maire.

Conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

#### Résultat du premier tour :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du CE) .....	0
- Nombre de suffrages exprimés .....	15
- majorité absolue .....	8

M. Jean-Paul HORNEZ..... 15 VOIX

M. Jean-Paul HORNEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et s'est immédiatement installé.

### 2) Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne un effectif maximum de **4 adjoints**.

Dans le cadre de la continuité du mandat, les adjoints conservent leurs domaines de délégation, y compris M. HORNEZ. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 3 au lieu des 4 précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création de **3 postes d'adjoints**.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune – Section de Fonctionnement – Chapitre 65 – article 6531.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

### **3) Élection des Adjoints**

M. le Maire informe que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES dépose la liste des adjoints se présentant comme suit :  
Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES  
M. Maxime CANELA  
M. Daniel CONSTANT

M. le Maire demande s'il y a d'autres dépôts de liste. La réponse étant négative, il est procédé au vote.

1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .	...0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	.....15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du CE) .....	.....0
- Nombre de suffrages exprimés .....	...15
- Majorité absolue .....	..... 8

Liste BESSE-DESMOULIERES Jacqueline .....

.....15 VOIX
--------------

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1ère adjointe : Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline  
2ème adjoint : M. Maxime CANELA  
3ème adjoint : M. Daniel CONSTANT

### **4) Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer **à compter du 14 décembre 2018**, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et adjoint, comme suit :

**Maire : 43 % de l'indice brut 1015** des traitements de la fonction publique (taux maximal pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants)

**Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015** des traitements de la fonction publique (taux maximal pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants)

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **5) Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 €.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, pour tout contentieux et notamment en matière :
  - ✓ d'Urbanisme
  - ✓ de Finances et comptabilité (titres et mandatement, budget, etc.....)
  - ✓ de Personnel
  - ✓ de fonctionnement de la commune
  - ✓ des décisions du Conseil Municipal
  - ✓ des décisions du Maire
  - ✓ etc....
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30.000 €

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **6) Composition des Commissions Communales**

Le Conseil Municipal établit la composition et la dénomination des commissions municipales comme suit, étant précisé que **le Maire est Président d'office de chacune d'elles**.

### **Commission « FINANCES – BUDGET »**

Rapporteur : Maxime CANELA

Membres : Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Daniel CONSTANT, Corinne LANCELOT, Jean-Pierre LEBOEUF, Catherine BARBER, Joël LELIEVRE, Sandrine CHARBONNIER

### **Commission « TRAVAUX – VOIRIE »**

Rapporteur : Jean-Paul HORNEZ

Membres : Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Maxime CANELA, Corinne LANCELOT, Isabelle MARTIN, Catherine BARBER, Florence VOGEL, Sophie MAISON, Daniel CONSTANT, Jean-Pierre LEBOEUF, Sébastien FRANCAERT, Vincent BRUIN, Joël LELIEVRE

### **Commission « PLUI - URBANISME »**

Rapporteur : Joël LELIEVRE

Membres : Maxime CANELA, Daniel CONSTANT, Francis GUET, Jean-Pierre LEBOEUF, Sandrine CHARBONNIER

### **Commission « COMMUNICATION - ANIMATION – ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT »**

Rapporteur : Daniel CONSTANT

Membres : Catherine BARBER, Isabelle MARTIN, Sébastien FRANCAERT, Francis GUET, Sophie MAISON, Florence VOGEL, Sandrine CHARBONNIER

**Commission «BIBLIOTHEQUE »**

Rapporteur : Daniel CONSTANT

Membres : Maxime CANELA, Isabelle MARTIN, Francis GUET, Vincent BRUIN

**Commission « ENFANCE »**

Rapporteur: Jacqueline BESSE-DESMOULIERES

Membres :

Corinne LANCELOT, Isabelle MARTIN, Catherine BARBER, Florence VOGEL, Sophie MAISON, Sébastien FRANCART, Sandrine CHARBONNIER, Vincent BRUIN

**Commission « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »**

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Membres :

Joël LELIEVRE, Florence VOGEL, Isabelle MARTIN, Sandrine CHARBONNIER, Francis GUET

**Commission d'OUVERTURE DES PLIS**

**Président : M. le Maire**

**Titulaires (3) :** Maxime CANELA, Daniel CONSTANT, Jean-Pierre LEBOEUF

**Suppléants (3) :** Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Joël LELIEVRE, Corinne LANCELOT

Le représentant de la Concurrence et des Prix

M. le Receveur Municipal

**Commission de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Président : M. le Maire**

**Titulaires (3) :** Maxime CANELA, Daniel CONSTANT, Jean-Pierre LEBOEUF

**Suppléants (3) :** Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Joël LELIEVRE, Corinne LANCELOT

Le représentant de la Concurrence et des Prix

M. le Receveur Municipal

**7) Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants au sein des organismes extérieurs comme suit :

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge de la CC4V**

**Titulaire :** Maxime CANELA

**Suppléant :** Jean-Paul HORNEZ

**Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CC4V)**

Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES

**Syndicat Intercommunal des Eaux de Corbeilles/Bordeaux/Lorcy**

**Titulaires :** Jean-Paul HORNEZ, Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Maxime CANELA, Jean-Pierre LEBOEUF, Joël LELIEVRE

**Suppléants :** Daniel CONSTANT, Corinne LANCELOT, Francis GUET, Florence VOGEL, Catherine BARBER

**Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la région de Montargis**

**Titulaire :** Jacqueline BESSE-DESMOULIERES

**Suppléant :** Daniel CONSTANT

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Président :** M. le Maire

**Membres élus :** Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Corinne LANCELOT, Sophie MAISON, Florence VOGEL, Isabelle MARTIN, Francis GUET

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Centre de Secours de Corbeilles**

**2 Titulaires :** Jean-Paul HORNEZ, Catherine BARBER

**2 Suppléants :** Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Corinne LANCELOT

Commission Départementale d'Adaptation du Commerce Rural (Association Maires du Loiret)  
Jean-Paul HORNEZ

Comité National d'Action Sociale (CNAS)  
Jacqueline BESSE-DESMOULIERES

Mission Locale  
Catherine BARBER

Aides à Domicile  
Jacqueline BESSE-DESMOULIERES

Correspondant Défense  
Sébastien FRAN CART

Délégué à la Prévention Routière  
Francis GUET

Etablissement Public Foncier Local du Loiret  
Titulaire : Jean-Paul HORNEZ  
Suppléant : Maxime CANELA

Association de gestion de la MARPA de Corbeilles  
M. le Maire  
2 élus : Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Florence VOGEL

## **8) Motion sur le manque de personnel à la Trésorerie de Ferrières**

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de Ferrières est depuis quelques mois en grande difficultés :

- ✓ Diminution importante du personnel pour une même charge de travail (en 2017 : 7 agents dont le Percepteur / en 2018 : 4 agents dont le Percepteur)
- ✓ Engorgement des dossiers à traiter en sus du maintien de l'accueil
- ✓ Agents débordés malgré les aides ponctuelles d'une équipe de renfort
- ✓ Absence de temps de communication avec la commune
- ✓ Les délais de paiement ne sont plus respectés (30 jours à réception de la facture), mettant ainsi en danger la trésorerie des entreprises, et notamment celles du chantier MARPA, sans compter les relances et les menaces d'application d'intérêts moratoires
- ✓ Retard dans les dossiers de subventions du fait de la demande de vérification et du visa de la liste des factures par la Perception
- ✓ Les recouvrements sont en attente
- ✓ Les prélèvements des facturations communales (Centre de l'Enfance et Restauration scolaire) ne suivent plus le calendrier mensuel, ce qui impacte fortement nos administrés
- ✓ La trésorerie est obligée de réduire ses horaires d'ouverture au public

Considérant que le non-maintien d'une équipe suffisante au Centre des Finances Publiques de Ferrières-en-Gâtinais engendre des préjudices pour notre collectivité locale, nos fournisseurs, les entreprises et nos administrés,

Considérant que la perte des personnels qui ne sont pas remplacés, tend vers l'effondrement de la continuité de ce service,

Considérant que le dysfonctionnement de ce service nécessite un renforcement permanent de moyens humains et matériels,

Considérant que le maintien d'un service suffisant constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ce service en bonne marche de fonctionnement et pour les collectivités, mais aussi pour les citoyens du territoire,

Considérant que les particularismes de notre territoire et de nos populations nécessitent un Centre des Finances ouvert à l'accueil de tous,

Considérant que la fermeture de ce service, même ponctuelle, engendre des inégalités d'accès à celui-ci pour nos populations,

Considérant que les retards de paiement peuvent mettre en péril la trésorerie des entreprises et par là même leur viabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE la MOTION de SOUTIEN** pour que l'équipe de la Trésorerie de Ferrières-en-Gâtinais soit renforcée par des postes permanents afin de revenir au nombre initial de 7 agents permanents.

**CHARGE** Monsieur le Maire à transmettre la présente motion au Préfet, Sous-Préfet, Députés, Sénateurs, collectivités du territoire de la CC4V, etc.....

Motion adoptée à l'**UNANIMITE**.

**M. LEBOEUF** remarque que les Percepteurs à Ferrières se succèdent et ne restent pas très longtemps.

### **9) Indemnités de conseil et de budget du Receveur Municipal**

**VU** les dispositions de l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**VU** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les syndicats pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de bénéficier de prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**QUE** le concours de M. Eric LECOMTE, Receveur de la commune, a été demandé pour la préparation des documents budgétaires,

**QUE** la demande formulée à celui-ci pour ces différentes prestations a reçu son accord.

**VU** la motion en date de ce jour relative au manque de personnel à la Trésorerie de Ferrières-en-Gâtinais, et notamment l'impact sur la qualité du travail fourni par le personnel au niveau des paiements des fournisseurs,

Mme BARBER propose de fixer le taux de l'indemnité du Receveur Municipal à 50 %.  
M. HORNEZ propose de fixer ce taux à 80 % et de voter sur ce taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'**unanimité** de ne pas octroyer un taux de 100 % au Receveur Municipal,

**DECIDE** d'attribuer à M. Eric LECOMTE, Receveur Municipal, les indemnités de conseil et de budget, pour la durée du mandat,

**FIXE** le taux à **80 %** du tarif prévu par les textes en vigueur, à la majorité suivante :

**8 voix POUR :** Mmes BESSE-DESMOULIERES, MARTIN, MAISON, LANCELOT, Ms HORNEZ, CANELA, GUET, LELIEVRE

**7 voix CONTRE :** Mmes BARBER, VOGEL, CHARBONNIER, Ms CONSTANT, FRANCCART, LEBOEUF, BRUIN

**DIT** que l'indemnité sera versée annuellement, au mois de décembre de l'année considérée.

### **10) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 = 3.775.430,00 €

Dont crédits afférents au remboursement de la dette = 26.000,00 €

Limite des crédits : (3.775.430,00 € - 26.000,00 €) / 4 = **937.357,50 €**

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 937.357,50 €, se décomposant au chapitre comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	40.000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	340.000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	550.000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

### **11) Budget communal – Décision Modificative N° 2**

Afin de pouvoir verser une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de la MARPA de Corbeilles, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

#### Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 - Article 615221 –

Entretien et réparations bâtiments publics - 10.000,00

Chapitre 011 – Article 615231 –

Entretien et réparations autres bâtiments - 12.000,00

Chapitre 65 – Article 6574 –

Subvention de fonctionnement aux associations + 22.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la Décision Modificative N° 2 au budget communal 2018 tel que présentée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'application de cette décision.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **12) Attribution subvention de fonctionnement à l'Association de gestion de la MARPA de Corbeilles**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande de la Présidente de l'Association de gestion de la MARPA « La résidence Gâtinaise » à Corbeilles, pour un montant de 22.000 €, afin de leur permettre d'assurer le paiement des premières dépenses engagées.

Il rappelle que le bâtiment est construit par la commune et sera loué à l'association qui en assurera la gestion.

*M. HORNEZ, membre du bureau ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association de gestion de la MARPA de Corbeilles, d'un montant de **22.000 €**,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal – Section de Fonctionnement – Chapitre 65 – Article 6574 (Décision Modificative N° 2),

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler les formalités utiles.

Délibération votée à l'UNANIMITE des votants.

**M. HORNEZ** informe que l'association n'a pas eu, à ce jour, de réponses positives pour les subventions qu'elle a sollicitées, et notamment auprès de la CARSAT.

## **13) Groupement de commande pour études patrimoniales ASSAINISSEMENT et EAUX PLUVIALES**

**VU** les articles 64 et 66 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,

**VU** le II des articles L. 5214-21 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les compétences « eau » et « assainissement » demeurent optionnel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, son article 28 et son décret d'application,

**VU** la Décision n°18/14 du 18 mai 2018, attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, chargé de suivre le transfert de la compétence Eau et Assainissement, au bureau d'études ADM Conseil à Orléans (45000),

**VU** la Délibération de la CC4V n°2018/11/22 en date du 15 novembre 2018 pour le lancement d'un marché pour la réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la CC4V et la création d'un groupement de commandes,



Il est rappelé au Conseil Municipal que la CC4V a engagé des démarches en vue du transfert des compétences « eau » et « assainissement », avec l'appui technique du bureau d'études ADM Conseil, est actuellement en cours au sein de la CC4V y associant les différentes communes de la CC4V.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est concernée par réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs en assainissement collectif et eaux pluviales. Afin de rationaliser et de mutualiser la commande publique au regard du nombre de communes concernées, la formule d'un groupement de commandes CC4V – Communes, au regard de la réglementation des Marchés Publics, est souhaitable pour réaliser ces études patrimoniales et schémas directeurs.

A savoir que la CC4V sera le coordonnateur du groupement chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. La CC4V sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et de désigner les attributaires. Mais chaque commune membre signera son acte d'engagement et notifiera sa part de marché lui revenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs en **assainissement collectif et eaux pluviales**.

**ACCEPTE** les termes de la convention du groupement de commandes à signer avec la CC4V et autorise le Maire à la signer ainsi que tous autres documents s'y rapportant et de solliciter les subventions auprès des organismes.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 communal d'une part, et au budget annexe 2019 du service Assainissement, d'autre part,

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

**M. HORNEZ** précise que le diagnostic a une durée de validité de 10 ans et qu'il est obligatoire pour solliciter des subventions.

#### **14) CC4V – « Enfance-Jeunesse » - Signature conventions mise à disposition d'agents et de prestation de service**

**VU** notre délibération N° 2016.05.28 du 30 mai 2016 autorisant le Maire à signer la convention de prestation de services relative à la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière d'ENFANCE-JEUNESSE, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**VU** notre délibération N° 2016.05.29 en date du 30 mai 2016 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition des animatrices suite au transfert partiel de la compétence en matière d'ENFANCE-JEUNESSE pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la CC4V prend en charge l'organisation des mercredis suite au retour de la semaine à 4 jours pour l'ensemble des communes membres de son territoire,

**Considérant** qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la CC4V et la convention de prestation de services pour tenir compte de cette nouvelle prise de compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la CC4V, ainsi que la convention qui en découle de prestation de services.

**CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

## **15) EPFLI - Adhésion commune de Nargis**

Monsieur le Président de l'EPFLI nous informe du souhait d'adhérer de la commune de Nargis.

Lors de sa séance du 13 novembre 2018, le Conseil d'Administration de l'EPFLI a approuvé l'adhésion de ce nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**EMET un avis FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Nargis à l'EPFLI.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **Affaires diverses**

### **M. HORNEZ**

- Informe que le Conseil Départemental nous a attribué une subvention pour l'enseignement de la musique à l'école élémentaire pour l'année 2017/2018 d'un montant de 1.268,80 € (dépenses : 9.438,45 €)
- Fait part des remerciements des familles de M. René POINLOUP et de M. Bertrand LOURS pour les condoléances que nous leur avons adressées
- Les travaux de mise en valeur du pont-arche ont débuté.
- L'aménagement de l'allée douce MARPA/cœur de village est pratiquement terminé.
- Signale le rythme effréné des réunions pour le PLUI (document définissant les règles d'utilisation du droit des sols)

### **Mme BESSE-DESMOULIERES**

- Indique que la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le VENDREDI 18 JANVIER 2019 à 18 H 30.
- Informe que suite au mouvement social du 14 décembre, 5 enseignants étaient en grève. Nous avons accueillis 20 enfants dans le cadre de l'accueil mis en place par la commune.
- A demandé l'avis de la directrice de l'école concernant l'achat de calculette plutôt que de dictionnaire pour les prix des CM2. L'ensemble du personnel enseignant est favorable à cette proposition. Les dictionnaires pour les CE2 sont supprimés. A noter qu'un dictionnaire coûte environ 15 € et une calculette entre 15 à 25 €. Mmes.Ms BESSE-DESMOULIERES, CANELA, BARBER, CHARBONNIER émettent un avis défavorable au remplacement des dictionnaires par des calculettes ; Mmes.Ms CONSTANT, LANCELOT, LEBOEUF, VOGEL, LELIEVRE, BRUIN, GUET, MAISON, HORNEZ, FRANCART (pouvoir), MARTIN sont quant à eux favorables à cette modification. Se pose la question du choix de la marque et modèle selon les exigences des différents collèges dans lesquels les élèves iront.

### **M. CANELA**

- A assisté à une réunion de l'Association des Maires du Loiret sur le projet de loi de finances 2019 :
  - ✓ Pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) l'enveloppe est constante mais la répartition évolue
  - ✓ La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue
  - ✓ La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) diminue
  - ✓ Concernant le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC), Corbeilles a abondé ce fonds en 2018 à hauteur de 14.251,00 €. Le calcul est fait à partir du potentiel fiscal. La participation des communes au FPIC va être discutée au sein de la CC4V.
  - ✓ En ce qui concerne l'éolien, il est prévu que pour les prochains projets 20% de la redevance soit versé à la commune. Pour les élus qui sont à la recherche de recettes, c'est effectivement alléchant....
  - ✓ La DGF bonifiée pour les communautés de communes est supprimée, mais celles qui en bénéficiaient la conserveront à hauteur de 95 %.
- La CC4V a décidé d'aider les petites entreprises en 2019, à hauteur de 800 € à 5.000 €, selon certains critères prédéfinis.

### **M. CONSTANT**

- Indique que le bulletin municipal comportera le trombinoscope du nouveau conseil municipal

- Informe que le Prix d'Excellence - 1<sup>ère</sup> catégorie - du Fleurissement sera remis aux Vœux à M. THYSSENS et Mme LE MAY.

**Mme BARBER**

- Demande où en est-on de la vidéo surveillance ? **M. HORNEZ** rappelle que le sujet a été évoqué avec la gendarmerie et que nous avons un cahier des charges (transmis par la mairie de Ferrières), mais c'est resté en standby. Les subventions pour ce type d'investissement sont à la baisse.
- Pour les arbres malades qui ont été coupés sur la place St Germain, notamment devant le PMU, serait-il possible de mettre des vasques à la place ?
- Signale un dépôt « d'objets encombrants » vers la pharmacie. En l'absence du Garde Champêtre, que fait-on ? **M. HORNEZ** indique qu'il a demandé aux agents du Service Technique d'enlever ces « monstres ».

**M. LEBOEUF**

- Fait un compte rendu sur la MARPA : les travaux avancent, et la réception pourrait être envisagée tout prochainement. Mais il reste toutefois un gros problème quant à l'étanchéité des terrasses et de la mise en œuvre des matériaux sur la toiture mono-pente, le bureau de contrôle DEKRA ayant émis un avis défavorable. Les sondages réalisés sur les terrasses n'ont pas révélé d'humidité. La toiture mono-pente est à refaire, ainsi que les couvertines non conformes, lesquelles ont été emportées en partie par des vents violents. En l'état, il n'est pas possible de donner de date d'ouverture. Nous sommes dans l'attente du devis de l'entreprise DITEC (qui a fait les sondages) pour la reprise des travaux du lot Etanchéité-Zinguerie.

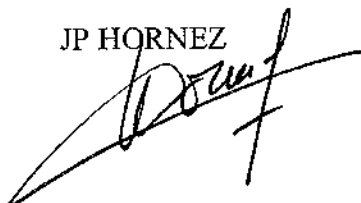
**Mme VOGEL** demande où en est le projet de télémédecine ? **Mme BESSE-DESMOULIERES** informe que la pharmacienne va ouvrir un service de téléconsultation, qui ne nécessite pas l'accord préalable du médecin, contrairement à la télémédecine.

**M. LELIEVRE**

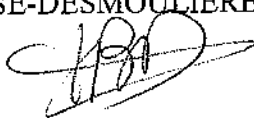
- informe que les travaux au monument aux morts ont commencé. **M. HORNEZ** ajoute que les commandes ont été passées pour l'aménagement des parkings avec des pavés écodrain. Les agents du Service Technique ont coupés les marronniers qui étaient malades. Par contre, une entreprise va élaguer les platanes avant de les supprimer courant février. Il y aura des plantations d'arbres avec du fleurissement. Le nettoyage du monument reste à faire. Il faudrait également prévoir la réparation de la toiture du clocher. **Mme BARBER** signale que l'abribus près de l'église est dans le noir.
- Demande où en est la convention de servitude pour la canalisation eaux pluviales traversant son terrain ?

La séance est levée à 23 H 10


JP HORNEZ



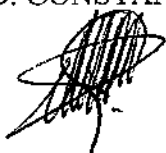
J. BESSE-DESMOULIERES




M. CANELA



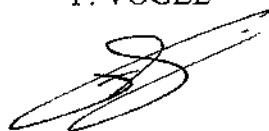
D. CONSTANT



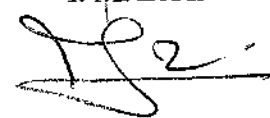
JP LEBOEUF



F. VOGEL

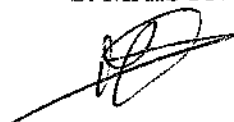


I. MARTIN



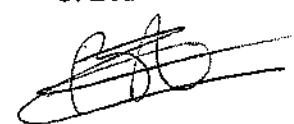
C. LANCELOT

S. MAISON

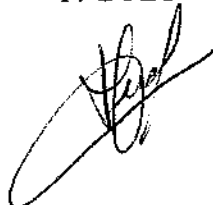


S. FRANCAERT

C. BARBER



F. GUET



J. LELIEVRE



S. CHARBONNIER

V. BRUIN